

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

2 000 ABONNÉ·ES ! MERCI

Article 1 : Organisation

La Ville de Grigny, située au 19 route de Corbeil, 91350 Grigny, organise du vendredi 14 juillet 2023 à 18h00 au mercredi 19 juillet à 17h59 (heure locale France du serveur faisant foi) par l'intermédiaire de la plateforme Instagram, un concours gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours intitulé « 2000 Abonnés ! MERCI » est accessible via l'application gratuite Instagram (application de partage de photographies et vidéos) <https://www.instagram.com> sur les appareils numériques compatibles. Il se déroulera spécifiquement sur le compte Instagram de la Ville de Grigny : <https://www.instagram.com/villedegrigny91>.

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé ou parrainé par Instagram.

Les données personnelles collectées sont destinées à la Ville de Grigny et non à Instagram. La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France (y compris Corse comme dans l'une des régions d'Outre-mer), âgée de 13 ans ou plus, (âge minimum légal fixé par la plateforme pour pouvoir créer un compte personnel).

Article 3 : Modalités de participation

3.1 Le Jeu débute le vendredi 14 juillet à 18h00 et se termine le mercredi 19 juillet à 17h59.

3.2 Pour participer, les participants doivent suivre les étapes suivantes:

a) Suivre le compte Instagram "@villedegrigny91".

- b) Liker la publication du jeu concours.
- c) Mentionner au moins une personne dans les commentaires de la publication.

3.3 Une seule participation par personne sera acceptée. En cas de participation multiple, seule la première participation sera prise en compte.

Article 4 : Sélection du gagnant

4.1 Le gagnant de chaque lot sera sélectionné par tirage au sort réalisé sur le site <https://plouf-plouf.fr/> parmi tous les participants ayant respecté les conditions de participation.

4.2 Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire.

4.3 Les noms des gagnants pour chaque lot seront annoncés le mercredi 18 juillet à 18h30 dans la storie Instagram de la Ville. Ils seront également contactés le soir même via message privé via Instagram pour obtenir leurs coordonnées afin d'organiser la remise en main propre de leur lot en Mairie.

4.4 Pour toutes les personnes ne pouvant se rendre sur place, ils pourront nommer un tiers muni de la capture écran du message envoyé par la Ville en messagerie privée sur Instagram, faisant foi, afin de récupérer le lot remporté par tirage au sort.

4.5 Les gagnants pourront récupérer leur lot lors des horaires d'ouverture de la mairie jusqu'au 14 août à 17h00, date à laquelle leur lot sera détruit au cas échéant.

Article 5 : Lots soumis au tirage au sort

5.1 Les gagnants du Jeu Concours remporteront l'un des lots présentés ci-dessous :

- 10 entrées gratuites utilisables dans toutes les piscines de Grand Paris Sud sauf au centre aquatique Nymphéa de Moissy-Cramayel.
- 6 entrées gratuites utilisables dans toutes les piscines de Grand Paris Sud sauf au centre aquatique Nymphéa de Moissy-Cramayel.
- 4 entrées gratuites utilisables dans toutes les piscines de Grand Paris Sud sauf au centre aquatique Nymphéa de Moissy-Cramayel.
- 2 initiations au paddle coordonnées par la Direction des Sports de la Ville de Grigny en lien avec une association sportive du territoire.

- 2 pass « Découverte des Backstage de Mon Festival » pour l'édition 2023 de l'évènement « Mon Festival » organisé les 25 et 26 août par la Ville de Grigny et Blockout Music.
- 2 repas comprenant un plat et une boisson au restaurant Néfis, situé 3 chemin du Moulin, 91350 Grigny.

5.2 La dotation est personnelle et non transférable. Elle ne peut être échangée contre sa valeur en espèces ou tout autre produit.

Article 6 : Publication et annonce des gagnants

En participant au Jeu Concours, les participants autorisent la Ville de Grigny à publier leur nom d'utilisateur Instagram dans la storie annonçant les gagnants.

Article 7 : Responsabilité

La Ville de Grigny décline toute responsabilité en cas de problème technique, de perte de données, de retard ou de toute autre difficulté pouvant survenir lors de la participation au Jeu Concours.

Article 8 : Modification du règlement

La Ville de Grigny se réserve le droit de modifier le règlement du Jeu Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent. Toute modification sera annoncée sur le compte Instagram "@villedegrigny91".

Article 9 : Litiges

Tout litige éventuel relatif au Jeu Concours sera soumis à la loi française et aux tribunaux compétents.

Grigny, le 11 juillet 2023